



**ARRETE MUNICIPAL N°A2025-465
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE COURSEULLES SUR
MER POUR UNE ACTIVITE COMMERCIALE –
LA GRANDE ROUE – SAISON 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-2, L2213-4 et L2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la délibération n°20/09 en date du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2020-283 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature dans les domaines Commerce, Artisanat et Dynamique Economique au bénéfice de Madame Christelle DOUIS, Maire Adjoint,

Vu l'arrêté n°2022-377 portant règlement de l'occupation commerciale du domaine public de Courseulles sur Mer par les terrasses et les étalages,

Considérant l'arrêté n°A2021-863 du 2 novembre 2021 portant occupation temporaire du domaine public par la Grande Roue exploitée par la SAS AMUSEMENTS LA GRANDE ROUE représentée par Monsieur Jean CLOUET DORVAL,

Considérant l'intérêt économique pour le demandeur de pouvoir exploiter un espace sur la place de Gaulle en saison estivale, ce qui contribue également à l'activité touristique de la commune de Courseulles sur Mer,

Considérant la nécessité de déterminer les modalités d'occupation du domaine public,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : NATURE DE L'AUTORISATION – PRECISIONS SAISON 2025

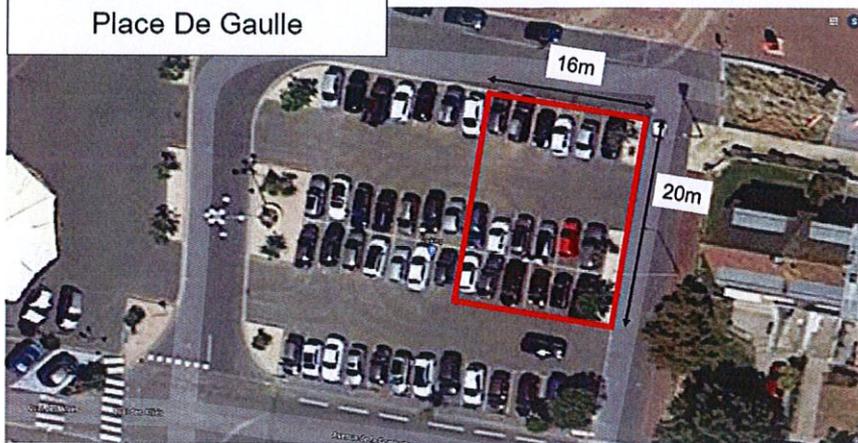
Selon les modalités fixées par l'arrêté A°2021-863, la société **SAS AMUSEMENT LA GRANDE ROUE** représentée par **Monsieur Jean CLOUET DORVAL** domicilié CS 30108-32 Boulevard de Strasbourg 75648 PARIS CEDEX 10 exploitant l'enseigne **LA GRANDE ROUE** est habilitée à occuper les dépendances du domaine public de Courseulles sur Mer avec les précisions suivantes pour l'année 2024 :

- Situation géographique :

L'occupation concerne une emprise de 320 mètres carrés (320 m²) sur la place de Gaulle

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20250604-A2025-465-AI
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

Emplacement Grande Roue
Place De Gaulle



L'autorisation est délivrée exclusivement pour l'installation de l'attraction GRANDE ROUE.

Sur cet emplacement, le bénéficiaire est autorisé à installer une grande roue et les installations nécessaires à son bon fonctionnement. Le stationnement d'un véhicule est strictement interdit et toute autre occupation que l'activité autorisée est proscrite à moins d'avoir été expressément agréée par la Commune.

La circulation piétonne doit être libre et conforme aux dispositions PMR, en conséquence l'implantation doit garantir un passage minimal d'1.20m.

Le pétitionnaire sera responsable, le cas échéant, du bon entretien de l'espace public jusqu'à trois mètres (3m) en dehors de son occupation.

- Autorisation d'occupation précaire et révoquée consentie pour la période :
du 8 juillet au 2 septembre 2025

Période de montage : du 08 juillet au 12 juillet 2025

Période de démontage : 1^{er} et 2 septembre 2025

Période d'ouverture au public : du 12 juillet au 31 août 2025

Pour cette saison et à la demande de l'occupant, cette autorisation pourra être prolongée jusqu'au 16 septembre 2025 avec une ouverture au public jusqu'au 14 septembre 2025.

L'occupant devra confirmer son souhait avant le 29 août 2025.

Dans ce cas la période de démontage se tiendra les 15 et 16 septembre 2025.

- Caractéristiques pour établissement de l'assiette de redevance :

Droit d'occupation de 1 227.50€

Conformément aux dispositions de l'article L2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le bénéficiaire peut payer la redevance par versements d'acomptes. Aussi, il réglera :

- La somme de 614 € au plus tard le 15 juillet 2025
- La somme de 613.50 € au plus tard le 10 août 2025

Le paiement est à effectuer, en espèces, par chèque ou virement bancaire, auprès du comptable public de la Ville qui est chargé du recouvrement :

SGC VAL ET LITTORAL
6 place Gambetta 14 000 CAEN CEDEX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20250604-A2025-465-AI
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

IBAN FR79 3000 1002 44D1 4900 0000 028
BIC BDFEFRPPCCT

En cas de prolongation au-delà de la période initiale, une redevance d'occupation de 300 € sera exigée (25 € par jour hors les 2 jours de démontage).

- Raccordement aux réseaux / fluides :

Il est rappelé que les branchements, raccordement et consommations électriques sont à la charge exclusive de la SAS AMUSEMENTS LA GRANDE ROUE.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée même à titre gratuit. Elle devient caduque en cas de changement d'exploitant, de mutation commerciale et ne peut en aucun cas conférer au bénéficiaire un droit de propriété commerciale ni aucun droit réel sur le domaine public.

L'emplacement doit être entretenu quotidiennement.

Toute modification de la surface occupée au titre du droit de terrasse ou du type de terrasse exploitée doit être sollicitée auprès de la ville pour établissement d'un nouvel arrêté.

L'autorisation d'exploitation de la terrasse est conditionnée au respect de la réglementation et notamment du règlement municipal d'occupation du domaine public par les terrasses et les étalages.

La contresignature du bénéficiaire de la présente autorisation vaut acceptation des prescriptions édictées dans l'arrêté municipal portant règlement des terrasses.

L'exploitant est tenu de respecter la tranquillité et la salubrité publiques.

ARTICLE 3 : POLICE ET CONTROLES

La présente autorisation ne confère au pétitionnaire aucun droit d'intervention dans la police de grande voirie ou dans celle de la circulation ou de l'usage du trottoir et de la voie publique.

L'exploitation autorisée sera effectuée sous le contrôle des agents de la Commune.

Le pétitionnaire doit veiller à se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables dans le cadre de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le bénéficiaire doit se garantir contre les risques d'accidents de toute nature pouvant résulter de son activité et de telle façon que la responsabilité de la ville ne puisse être recherchée.

Le pétitionnaire est tenu de transmettre annuellement à la Commune, les attestations d'assurance garantissant les risques tels qu'énoncés à l'article 6 du règlement municipal d'occupation du domaine public par les terrasses et les étalages

ARTICLE 5 : IMPOTS ET TAXES

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20250604-A2025-465-AI Date de télétransmission : 04/06/2025 Date de réception préfecture : 04/06/2025
--

Le pétitionnaire devra seul supporter la charge de tous les impôts et taxes quelles qu'en soient l'importance et la nature auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les dépendances exploitées en vertu de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE

L'inobservation d'une seule des prescriptions édictées et opposables au permissionnaire provoquera le retrait immédiat de l'autorisation accordée sans aucune indemnité. Cette autorisation sera notamment retirée en cas de mise en danger manifeste des usagers de la voirie ou de nuisances sonores avérées.

ARTICLE 7 : LITIGES ET DROIT DE RECOURS

En cas de difficultés quant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente autorisation, la Commune et le pétitionnaire s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Faute de parvenir à une conciliation, les litiges relatifs à l'application de la présente autorisation seront soumis au Tribunal administratif de Caen voire les juridictions supérieures, le cas échéant.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 8 : DESTINATAIRES DE L'ARRETE

Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise au bénéficiaire qui se chargera de l'afficher sur la vitrine de son établissement afin que l'autorisation soit visible depuis le domaine public
- Adressée à Monsieur le Maire adjoint délégué à la sécurité, à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale, à Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Courseulles-sur-Mer, chargé d'en assurer l'exécution, et à Monsieur le Receveur Municipal
- Insérée au registre des actes de l'exécutif et publié
- Transmise à la Préfecture du Calvados

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 23 mai 2025

Signé le 3.06.2025

Publié le 4.06.2025

Notifié au pétitionnaire,

Le

Signature du pétitionnaire

Pour le Maire et Par délégation
Le Maire Adjoint

Christelle DOUIS

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20250604-A2025-465-AI
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025